

**Règlement numéro 405-2016**

Décrétant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la route 253 Sud, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

Lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Malo tenue le vingt-cinquième jour d'octobre de l'an deux mille seize et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Christine Riendeau, Marcel Blouin, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2016-10-213 décrétant l'adoption du Règlement 405-2016 décrétant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la route 253 Sud, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt qui se lit comme suit :

**ATTENDU QU'** il est à l'avantage de la Municipalité de Saint-Malo que des travaux de prolongement de son réseau d'égout soient exécutés sur la route 253 Sud;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des terrains bénéficiant ou susceptibles de bénéficier des travaux de prolongement ont été rencontrés et sont favorable à la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux est estimé à 187 400 \$, incluant les honoraires professionnels requis à cette fin;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Malo est d'avis qu'une partie de ces travaux soit payée par une subvention, le solde étant payé par les propriétaires des immeubles riverains;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 24 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay

**ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 405-2016 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo décrète l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la route 253 Sud sur une longueur d'environ 305 mètres, au coût estimé de 187 400 \$, incluant les honoraires professionnels, tel qu'il appert de l'offre de services pour honoraires professionnels et de l'estimation préliminaire des travaux préparés par Les Services EXP inc en date du 15 août 2016, dossier SHE-00026740 (SMAM), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir au paiement de la partie correspondante à 75 % du coût réel des dépenses prévues à l'article 2, le conseil approuve une partie de la subvention à être versée dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec aux fins des infrastructures.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir au paiement de la partie correspondante à 25 % du coût réel des dépenses prévues à l'article 2, il est exigé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur égout route 253 Sud** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi à 7 850 \$ excluant les honoraires professionnels tels que notaire et arpenteur.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 25 octobre 2016

---

**JACQUES MADORE**  
Maire

---

**ÉDITH ROULEAU**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 24 octobre 2016  
Adoption : 25 octobre 2016  
Affichage : 27 octobre 2016